

aux intérêts du pays, il nous sera absolument impossible de corriger nos fautes et de réparer nos erreurs. Il est donc de la plus haute importance pour nous d'étudier avec soin le sujet qui s'offre à nous. Il importe que nous ne prenions pas une décision à la hâte. J'avoue que je ne saurais en aucune façon comprendre la hâte extrême que l'honorable ministre des finances et son chef manifestent d'en finir avec une question d'une aussi vitale importance.

Nous connaissons l'étendue des concessions que nous sommes appelés à faire, et que ces concessions sont toutes d'un seul côté ; nous savons aussi que dans ce litige nous n'occupons point la position de la partie lésée. Ce sont les Etats-Unis qui sont les plaignants. Ce sont nos voisins du sud qui nous ont demandé des concessions ; c'est pourquoi, avant d'être appelés à approuver ce qu'ont fait ceux qui se donnent comme nos représentants, nous avons à tout le moins le droit de savoir si nos voisins sont prêts ou non à accepter les concessions extraordinaires qu'on leur a faites. J'apprends que la question va tout probablement être discutée d'ici à vingt-quatre heures dans la capitale de la république américaine. Il est tout probable que d'ici à vingt-quatre heures le Sénat des Etats-Unis rejettera le traité qui a été négocié ou en renverra l'examen. Pourquoi notre gouvernement se presse-t-il tant d'arriver à une conclusion ? Pourquoi nous lier en faveur d'une proposition qui, si elle est rejetée, servira simplement de point de départ pour demander plus tard des concessions nouvelles ? Si cette question restait pendante si on ne demandait pas au parlement de se prononcer dessus à présent, nous serions aussi libres, au cas où le Sénat des Etats-Unis rejetterait le traité d'ici à vingt-quatre heures, de reprendre les négociations au même point ou l'honorable ministre les a commencées il y a quelques mois, qu'il l'était lui-même de les commencer à ce point-là. Mais si la Chambre, qui représente tout le pays, est appelée maintenant à approuver ce qui a été fait et qu'elle l'approuve, et si ce qui a été fait n'est pas accepté par la partie à qui les concessions sont accordées, alors quand nous reprendrons les négociations avec nos voisins il nous faudra partir du point où nous arrêtons aujourd'hui.

Une fois que la Chambre se sera prononcée en faveur des clauses du traité, elle ne pourra plus revenir sur aucune d'elles. Naturellement une nouvelle ambassade parlerait ainsi : " Vous les représentants du pays qui est situé au nord, ceux pour qui vous parlez ont déjà accepté ce à quoi vous vous opposez. Nous savions que vous étiez prêts à nous concéder ceci. Sans hésiter, maintenant nous attendons davantage de vous. Non seulement les honorables ministres ne semblent pas satisfaits de l'humiliation qu'ils ont attirée sur eux et sur le pays par les propositions qu'ils nous demandent maintenant de ratifier ; mais, sans être bien sûrs que ces propositions ne seront pas acceptées par le Sénat des Etats-Unis, ils cherchent à engager la Chambre en leur faveur. Pourquoi cette hâte indécente à lier la Chambre aux propositions faites par l'honorable ministre des finances avant de savoir si la république voisine ou ceux qui la représentent acceptent ces concessions de notre part ? Est-ce que lord Salisbury a pressé le gouvernement de se hâter de la sorte ? A-t-il peur que le peuple canadien soulève encore la question des promontoires ? Craint-il que ces questions entre les deux pays puissent être rouvertes par suite des règlements irritants faits par le département des douanes et par celui de la marine et des pêcheries ? Pourquoi le gouvernement nous presse-t-il de donner une réponse ou d'exprimer une opinion sur ce sujet avant que nous sachions quelle opinion sera exprimée par le Sénat des Etats-Unis ? Nous avons tout à gagner à attendre l'action des Etats-Unis et beaucoup à perdre s'ils rejettent le traité après sa ratification par nous. Qu'espère gagner le ministre des finances en faisant confirmer le traité par cette Chambre ? Croit-il ou désire-t-il convaincre une nation exaspérée que ceux qui l'ont représentée dans la commission des pêcheries ont conclu une mauvaise affaire, et que le traité est si

avantageux pour le Canada que celui-ci n'a pas hésité à l'approuver aussitôt et les yeux fermés ? Ce serait nous demander d'affirmer une chose que nous savons fautive. Nous connaissons notre position. Nous savons qu'elle est humiliante, et l'on devrait nous épargner une nouvelle humiliation : celle de voir rejeter ces concessions extraordinaires par ceux à qui nous les avons faites.

Le ministre des finances nous a dit que la protection des pêcheries n'a jamais été une question de partis. Je crois que c'est vrai. Je crois que les deux côtés de la Chambre l'ont désignée avec une égale sincérité, mais la protection des pêcheries et l'abandon à un autre pays de la souveraineté ou la reconnaissance d'un droit indéfini sur elles sont des choses entièrement différentes ; et quand l'honorable ministre parle de la protection des pêcheries et ensuite des clauses du traité, il parle de deux choses aussi distinctes l'une de l'autre que possible. Ce traité ne pourvoit aucunement à leur protection, il les cède. Ses termes, que le Sénat des Etats-Unis va tout probablement d'ici à vingt-quatre heures rejeter ou renvoyer à plus tard pour examen, ne sont pas du tout de ceux qui donneraient une protection convenable à nos pêcheries, mais ils comportent la cession de plus de la moitié de l'espace que nous prétendons tomber sous la juridiction de notre pays. On propose d'abandonner aux Etats-Unis par ce traité plusieurs centaines de milles carrés que nous soutenons être sous la juridiction du Canada ou sous celle de Terre-Neuve. On nous promettait il y a deux ans une vigoureuse politique de protection pour les pêcheries, cette politique qui, nous disait-on, serait le complément de la soi-disant politique nationale. Elle avait les mêmes traits, le même but, elle reposait sur les mêmes principes, elle était destinée à promouvoir les intérêts du peuple, — mais en pratique elle a fait tout le contraire. Elle a été inefficace, elle a été irritante. En effet le député de Halifax (M. Jones) et le député de Queen's, I. P.-E. (M. Davis) nous ont fourni l'année dernière des preuves surabondantes que des centaines de bateaux américains ont pêché en deçà de la limite des trois milles, et que, bien que des règlements de douane sévères fussent en vigueur, et que des règlements de police durs et injustes fussent appliqués de manière à irriter les pêcheurs américains et à leur fournir l'occasion d'aviver le ressentiment de leurs compatriotes, il n'a été absolument rien fait pour protéger nos propres pêcheurs.

Le gouvernement canadien reçut, de la part du gouvernement des Etats-Unis, avis de l'abrogation du traité de Washington deux ans à l'avance ; il fut averti qu'il ferait bien, avant que la clause relative aux pêcheries prit fin, d'entamer des négociations avec les Etats-Unis afin de rendre inutiles des règlements de police tracassants, car à cette époque les pêcheurs américains avaient encore le droit de se livrer à la pêche dans nos eaux tout comme les pêcheurs canadiens. Lord Derby, qui était alors secrétaire d'Etat aux colonies, en jugea de la même manière. Il adressa au gouvernement du Canada trois dépêches qui demeurèrent sans réponse. Il ne reçut de réponse qu'après avoir envoyé sa quatrième dépêche, qui se terminait ainsi :

A raison de ces circonstances, mon gouvernement ne croit pas que le respect qu'il se doit à lui-même lui permette de paraître solliciter des concessions de la part des Etats-Unis.

Il n'était pas nécessaire que le gouvernement prit la position dans laquelle il semble avoir cru qu'il lui fallait apparaître, celle de suppliant. Il lui suffisait de proposer d'entrer en négociations ; mais les honorables messieurs qui occupent les banquettes du Trésor avaient une haute idée de leur dignité, et on pourrait croire, d'après ce que je viens de lire, qu'ils avaient étudié l'histoire des négociations qui se faisaient il y a deux siècles, à l'époque des traités d'Osnabruck, de Westphalie et de Madrid, au cours desquelles les ambassadeurs se rangeaient des deux côtés de la Chambre et surveillaient réciproquement les mouvements de leurs jambes, car celui qui faisait le premier pas était censé sacrifier la dignité de son souverain.